



Programme Passerelle de CNRS Sciences informatiques

Dans le cadre de sa politique égalité femmes-hommes, CNRS Sciences informatiques propose un accompagnement des chercheurs et chercheuses CNRS qui ont une interruption d'activité en raison d'un congé maternité, paternité ou parental.

Cet accompagnement consiste en une enveloppe financière (FEI), d'un montant pouvant aller de 500€ à 4000€, qui permet de soutenir la trajectoire scientifique de la personne concernée. Des exemples non exhaustifs de projet soutenus ces dernières années sont :

- une mission pour la personne pour assister à une conférence pendant sa période de reprise d'activité ;
- un séjour long de la personne dans un autre laboratoire (par exemple à l'étranger) pour mettre en œuvre de nouvelles collaborations ;
- des invitations de collaborateurs et collaboratrices dans son laboratoire pour des réunions de travail ou de courts séjours (typiquement une semaine) ;
- l'organisation d'une journée scientifique ou d'un groupe de travail dans le laboratoire de la personne pour préparer un futur montage de projet ;
- un ou des séjours scientifiques dans un autre laboratoire (par exemple à l'étranger) pour les doctorantes et doctorants de la personne, pendant la durée du congé maternité ou parental ;
- des missions, dans le laboratoire de la personne après sa reprise d'activité, de doctorantes ou doctorants qu'elle co-encadre localisés dans d'autres villes, pour compenser la facilité moindre à se déplacer en présence de jeunes enfants.

Les stages et les dépenses en personnel ne sont pas éligibles.

1 Éligibilité

Les personnes pouvant bénéficier de cet accompagnement doivent vérifier les conditions suivantes.

- être chercheur ou chercheuse permanent du CNRS ;
- être membre d'un laboratoire rattaché à CNRS Sciences informatiques à titre principal ;
- être dans une situation d'interruption d'activité pour cause de congé maternité, paternité ou parental d'une durée au moins équivalente à celle d'un congé maternité (16 semaines).

La période d'éligibilité pour bénéficier de l'accompagnement couvre :

- la période d'interruption d'activité, par exemple pour des missions programmées pour des personnels non permanents encadrés par la personnes en arrêt ;
- les 24 mois qui suivent la reprise d'activité.

2 Modalités

Les demandes sont traitées au fil de l'eau. La procédure consiste à envoyer un e-mail à ins2i-cellule-equalite@cnrs.fr, soit en amont du congé, soit lors de la reprise d'activité, soit dans les mois qui suivent. Le courrier doit expliquer :

- le contexte de la demande.
- l'objet de la demande, sous la forme d'un projet un peu détaillé avec la durée associée.
- l'estimation du budget demandé.

La mission égalité prend en charge les dossiers au fil de l'eau et apporte une réponse dans le mois qui suit la demande.